



REGLEMENT CONCOURS DE CHANT – ORANGE 2017

à retourner avec le dossier de candidature avec la mention « lu et approuvé »

Art. 1

Le concours de chant de la ville d'Orange a pour but de découvrir de nouveaux talents régionaux et offrir l'opportunité à des chanteurs amateurs de se rencontrer et à se produire devant un public. Il est ouvert aux auteurs-compositeurs-interprètes, aux interprètes de reprises, sans condition d'âge. Ce concours est organisé par les Services Culturel et Manifestations de la Ville d'Orange.

Art. 2

Le concours se déroulera le **dimanche 20 Août 2017**. Les **pré-sélections à partir de 16h00**, la **finale à 21h30**.

Art. 3

Pour valider votre inscription et participer aux présélections, vous devez retourner le dossier de candidature **avant le vendredi 18 août 2017** au Service Culturel de la Mairie d'Orange de préférence par email à concoursdechant@ville-orange.fr. Au cas où le quota d'inscription (40 inscrits) n'est pas atteint, la Ville d'Orange se réserve le droit d'accepter des inscriptions le jour du concours, jusqu'à 14h00 (uniquement par email).

Art. 4

Le concours comporte 5 catégories : **Enfants** (- de 12 ans), **Variétés Espoirs** (- de 16 ans), **Variétés Confirmés** (+ de 16 ans), **Auteur/Compositeur**, **Opéra/Voix**. Le candidat ne peut s'inscrire que pour **une seule catégorie**.

Art. 5

Chaque participant chantera 1 seule chanson pour la présélection et la même pour la finale. Toutefois, les candidats doivent prévoir au moins 2 chansons pour éviter les doublons. Si 2 chanteurs proposent la même chanson, ils devront s'accorder pour que l'un d'entre eux change d'œuvre. Dans le cas contraire, ils seront départagés par tirage au sort. Il ne peut en aucun cas y avoir 2 fois la même chanson pour la finale, ceci afin de préserver la diversité du spectacle pour le public.

Art. 6

Pour les présélections les candidats interpréteront 1 couplet et 1 refrain de leur Chanson (environ 1 minute 30).

Art. 7

Pour la finale, l'ordre de passage des candidats se fera par tirage au sort, par catégorie.

Art. 8

Les accompagnements se font soit par bande son musicale sur support CD ou clé USB, soit par 1 instrument (guitare ou piano) seulement. Les instruments sont fournis par le candidat. Attention chaque support sonore devra être identifié avec le nom du candidat et le numéro du titre à diffuser.

Art. 9

Les candidats seront notés sur 20 points selon plusieurs critères (qualité de la voix, présentation sur scène, originalité,...). La confidentialité des fiches de notes sont à l'appréciation de chaque Jury. Elles ne peuvent pas être exigées.

Art. 10

Les Prix d'un montant global de 2 500 € seront répartis sur les 5 catégories (deux prix par catégorie) et sur le Grand Prix de la Ville d'Orange (prix non-cumulable et attribué à celle ou celui qui a la meilleure note sur l'ensemble des catégories) et réglés par chèque dans la semaine qui suivra le concours.

Art. 11

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge des candidats. En cas de préjudice quelconque que pourrait subir un des participants, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait en aucun cas être recherchée ou engagée. Les candidats doivent obligatoirement être couverts par une assurance responsabilité civile.

Art. 12

Participer au concours de Chant de la ville d'Orange implique la parfaite connaissance et l'acceptation totale du présent règlement sans réserve et sans prétendre à aucun recours. Toutes les décisions du jury seront sans appel. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par la mise hors concours du candidat.

Art. 13

Dans l'intérêt de la manifestation, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événement fortuit ou de force majeure sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse lui être demandée.

Art. 14

Le jury de 5 membres minimum est composé de personnalités locales ainsi que de professionnels de la musique et du spectacle.

Art. 15

Tous les candidats et les membres du jury sont susceptibles d'être interviewés par la presse ou photographiés par le service communication de la ville. En acceptant ce présent règlement, ils autorisent les organisateurs à diffuser leur image via la presse régionale ou sur leur site internet.

Art. 16

Tout candidat non majeur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal.

Le

Signature du candidat ou du représentant légal

[Attention : ne pas oublier la mention « lu et approuvé »]

